

# BAREMES MOUVEMENT DEPARTEMENTAL

## BONIFICATIONS PRIORITES LEGALES

TYPE DE POINTS	DECLINAISON DEPARTEMENTALE	BAREMES CIRCULAIRE R2021	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	REMARQUES
<b>Rapprochement de conjoint</b>	MODIFICATION PAR RAPPORT A LA NOTE DE SERVICE R2020	<b>7 points</b>  <b>Référence MAPPY : « chemin le plus rapide »</b>	<p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les personnels mariés avant le 31/12/2020 à titre exceptionnel</li> <li>- les personnels ayant conclu un pacte civil de solidarité avant le 31/12/2020 à titre exceptionnel</li> <li>- les concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait un enfant né au plus tard le 31/12/2020 à titre exceptionnel ou pour les enfants à naître, le couple doit fournir une attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 31/12/2020.</li> </ul> <p>Conditions :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 - résidence administrative éloignée du lieu d'activité professionnelle du conjoint de plus de 40 kms (non applicable aux entrants) → fournir une attestation professionnelle de moins de 3 mois de l'employeur du conjoint indiquant son lieu exact d'exercice professionnel.</li> <li>2 – points attribués uniquement sur la commune de résidence professionnelle du conjoint ou une commune limitrophe s'il n'y a pas d'école dans la commune (préciser la commune choisie à l'aide de l'annexe 8)</li> <li>3 – Si le conjoint travaille dans un département limitrophe à la Haute-Savoie : points attribués sur la commune limitrophe au département (CF Annexe 11)</li> <li>4 – points attribués sur un vœu précis établissement ou un vœu commune, demandé en vœu n°1 répondant aux conditions d'attribution, ainsi que sur les vœux SUCCESSIFS s'ils répondent à ces critères.</li> </ol> <p>Dés qu'un vœu ne répond plus aux conditions alors la bonification n'est plus appliqués sur les vœux suivants.</p>	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de la fiche Annexe 8
<b>Agent sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant</b>  Cette mesure n'est pas applicable aux personnels intégrant le département à la rentrée 2021	MODIFICATION PAR RAPPORT A LA NOTE DE SERVICE R2020	<b>10 points</b>  <b>Sur tous types de postes</b>	<p>Bénéficiaires :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) – le juge a accordé la résidence principale de l'enfant de moins de 18 ans au 31/08/2021 au co-détenteur de l'autorité parentale : Pièces justificatives : jugement du tribunal</li> <li>2) – le juge a accordé une garde alternée entre les deux parents de l'enfant de moins de 18 ans au 31/08/2021 : Pièces justificatives : jugement du tribunal + justificatif de domicile de l'ex-conjoint</li> <li>3) – points attribués uniquement sur la commune de résidence du co-détenteur de l'autorité parentale (dans le département de la Haute-Savoie) ou une commune limitrophe s'il n'y a pas d'école dans la commune (préciser la commune choisie à l'aide de l'annexe 8)</li> <li>4) – points attribués sur un vœu précis établissement ou un vœu commune demandé en vœu n°1 répondant aux conditions d'attribution, ainsi que sur les vœux SUCCESSIFS s'ils répondent à ces critères.</li> </ol> <p>Dés qu'un vœu ne répond plus aux conditions alors la bonification n'est plus appliqués sur les vœux suivants.</p>	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de la fiche Annexe 8
<b>Parent isolé</b>		<b>10 points</b>  <b>Sur tous types de postes</b>	<p>Bénéficiaires :</p> <p>Les personnes exerçant seule l'autorité parentale ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- enfant reconnu par un seul parent : → pièce justificative : copie intégrale de l'acte de naissance</li> <li>- parent déchu de l'autorité parentale : → pièce justificative : jugement du tribunal</li> <li>- décès d'un des deux parents : → pièce justificative : livret de famille</li> </ul> <p>Les points sont attribués exclusivement sur un vœu précis établissement appartenant à la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant, ou sur le vœu commune correspondant. → pièces justificatives : tous les documents justifiant la garde de l'enfant à charge et attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.)</p>	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de la fiche Annexe 8
<b>Fonctionnaires en situation de handicap</b>	Agent ayant une RQTH	<b>10 points</b>	Sur présentation de l'attestation MDPH – A transmettre à son gestionnaire de carrière paye avant l'ouverture du serveur	Points automatiques
	Appui SMS pour améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé	<b>80 points</b>	Sur avis médical, (non cumulable avec les 10 points de RQTH) → contacter le service santé et social des personnels pour prendre rendez-vous avec le médecin de prévention	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de la fiche Annexe 8
<b>Conjoint BOE de l'agent ou/et enfant de l'agent reconnu handicapé ou ayant une maladie grave</b>	Appui SMS pour améliorer les conditions de vie du conjoint de l'agent et/ou de l'enfant handicapé ou ayant une maladie grave	<b>80 points</b>	Sur avis SMS, présentation de l'attestation MDPH du conjoint ou de l'enfant → contacter le service santé et social des personnels pour prendre rendez-vous avec le médecin de prévention	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de la fiche Annexe 8
<b>Agents touchés par une mesure de carte scolaire</b>		<b>Priorité totale sur le vœu n°1</b>  <b>100 points sur les postes d'adjoints (ECEL, ECMA et DCOM)</b>	<p>Les enseignants concernés recevront un courrier nominatif</p> <p>La personne touchée par la mesure est celle qui a la plus petite ancienneté de poste.</p> <p>Il est possible de faire bénéficier de ces points un autre enseignant de l'école volontaire pour une mutation (si l'enseignant avec la plus petite ancienneté de poste est volontaire, il est prioritaire pour quitter l'école).</p> <p>L'enseignant concerné doit participer au mouvement et demander son école actuelle en vœu n°1 afin de pouvoir bénéficier des points de mesure de carte</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ dans le regroupement de communes d'implantation du poste détenu</li> <li>→ sur un regroupement de communes (et un seul) limitrophe</li> </ul>	

<b>Agent exerçant dans le quartier urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles</b>	Ancienneté au 31/08/2021 dans une école ou dans un collège classés en REP et écoles accueillant majoritairement des élèves issus des QPV CF Annexe 3 TOUS les supports itinérants sont exclus de cette mesure (*)	<b>7 points</b>	A partir de 3 ans d'exercice consécutifs dans le même établissement (école ou collège) classé REP et/ou des écoles accueillant majoritairement des élèves issus des Quartiers Politique de la Ville (QPV) A titre définitif et à titre provisoire	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de la fiche Annexe 8 Pour les entrants, joindre les pièces justificatives
	Ancienneté au 31/08/2021 dans une école ou dans un collège classés en REP et écoles accueillant majoritairement des élèves issus des QPV CF Annexe 3 TOUS les supports itinérants sont exclus de cette mesure (*)	<b>10 points</b>	A partir de 5 ans d'exercice consécutifs dans le même établissement (école ou collège) classé REP et/ou des écoles accueillant majoritairement des élèves issus des Quartiers Politique de la Ville (QPV) A titre définitif et à titre provisoire	
<b>Réitération de la demande</b>	<b>MODIFICATION PAR RAPPORT A LA NOTE DE SERVICE R2020</b>	<b>6 points la 1ère année puis 1 point supplémentaire par année de renouvellement du vœu 1 sans interruption (plafond à 10 points)</b>	Bénéficiaires : Les candidats ayant formulé, le même vœu n°1 qu'au mouvement 2020 Ce même vœu n°1, doit être un vœu école ou établissement ou titulaire de secteur. Il doit être identique à celui de la campagne précédente. Un enseignant faisant une nouvelle demande cette année pour la même école ou le même établissement, mais pour une nature de poste différente, est bien bonifié. Tout changement dans l'intitulé du vœu n°1, ainsi que l'interruption ou l'annulation d'une mutation déjà obtenue sur le vœu n°1 l'année précédente déclenchera automatiquement la remise à zéro du capital de points déjà constitué.	Points automatiques
<b>Ancienneté dans la fonction d'enseignant du 1er degré</b> 01/09/2020 (remplacement par AGS au 31/12/2020 si requête non opérationnelle)	<b>MODIFICATION PAR RAPPORT A LA NOTE DE SERVICE R2020</b>	<b>1 point</b> <b>0,083 point</b> <b>0,0027 point</b>	par an par mois par jour	Points automatiques
<b>Ancienneté dans le poste au 31/08/2021</b>		<b>3 points</b>	A partir de 3 ans d'exercice consécutifs sur le poste à titre définitif dans la même école	Points automatiques
		<b>5 points</b>	A partir de 5 ans d'exercice consécutifs sur le poste à titre définitif dans la même école	

(\*) postes itinérants : TR brigade – TR ZIL – UPE2A – maîtres spécialisés itinérants

## BONIFICATIONS HORS PRIORITES LEGALES

TYPE DE POINTS	DECLINAISON DEPARTEMENTALE	BAREMES CIRCULAIRE R2021	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	REMARQUES
<b>Enfant(s) à charge de moins de 18 ans (au 31/08/2021)</b>	MODIFICATION PAR RAPPORT A LA NOTE DE SERVICE R2020	<b>2 point par enfants (plafond à 6 points)</b>		Points automatiques
<b>Enfant à naître</b>		<b>2 points</b>	Date de début de grossesse avant le 31/12/2020 Fournir attestation de grossesse	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de la fiche Annexe 8
<b>Postes de direction</b>	Uniquement sur le poste de direction occupé en 2020/2021	<b>5 points</b>	A l'enseignant qui a assuré l'intérim de direction d'un poste non vacant au mouvement précédent - prise de fonction avant le 30/09/2020 - demander ce poste en vœu n°1 - avis favorable de l'IEN - être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs d'école	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de la fiche Annexe 8
	Uniquement sur le poste de direction occupé en 2020/2021	<b>Priorité totale</b>	A l'enseignant qui a assuré l'intérim de direction d'un poste resté vacant au mouvement précédent - prise de fonction avant le 30/09/2020 - demander ce poste en vœu n°1 - avoir un avis favorable de l'IEN - être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs d'école	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de la fiche Annexe 8
<b>ASH : maîtres non spécialisés exerçant en ULIS école, ULIS collège, SEGPA, IME et IMPRO en 2020/2021</b>		<b>2 points</b> <b>1 point</b> <b>0,5 point</b>	service à 75 % ou 100 % service à 50 % Service à 20 % ou 25 %	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de la fiche Annexe 8
Retour de congé parental Retour de détachement Retour de PACD Retour de CLD (après avis du comité médical)		<b>Priorité totale</b>	Une priorité totale sera accordée sur un poste de même nature dans l'ancienne école en vœu n°1 à la première demande de réintégration	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de la fiche Annexe 8
Retour de disponibilité <b>d'office</b> (après avis du comité médical)		<b>5 points</b>	Point accordé sur tout poste dans l'ancienne école à la première demande de réintégration SI l'ancien poste est demandé en vœu n°1	
		<b>5 points</b>	sur un vœu de même nature (adjoint (ECEL, ECMA et DCOM), TR brigade, ...) dans le regroupement de communes correspondant à l'ancien poste si l'ancien poste est demandé en vœu 1.	
<b>Agent exerçant dans le quartier urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles</b>	Ecoles et collèges en REP et écoles accueillant majoritairement des élèves issus des QPV	<b>5 points</b>	Je demande une école ou un collège en REP et écoles accueillant majoritairement des élèves issus des QPV en vœu n° 1 et 2	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de la fiche Annexe 8

(\*) postes itinérants : TR brigade – TR ZIL – UPE2A – maîtres spécialisés itinérants

En cas d'égalité de barème, les discriminants suivants sont appliqués après le rang de vœu :

- AGS
- ancienneté de poste
- échelon acquis